

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1070

présenté par

M. Claeys, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Leonetti

à l'amendement n° 675 de M. Door

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« a le droit d'être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.